

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

1958

27 mars	— Arrêté n° 34/MIC/MA. fixant la date de fermeture de la campagne d'achat du cacao, récolte principale 1957-58.	295
29 mars	— Arrêté n° 35/MIC/MA. prorogeant la campagne d'achat du coton de la récolte 1958	295
2 avril	— Arrêté n° 37/MIC/MA. fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du kapok de la récolte 1958	295
Arrêté et décisions	portant nominations et prolongation de service	296

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1958

3 mars	— Arrêté n° 3/MEN. fixant le stationnement des écoles officielles pour l'année scolaire 1957-58	296
Décisions portant nomination,	affections, engagements, admission au C.A.P.E., reprise de de fonction et chargeant de cours.	298

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant nominations et affectation	300
---	-----

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE

Décisions portant engagements	300
-------------------------------	-----

ACTES CONJOINTS DU HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO ET DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU TOGO

ARRÊTES, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

Arrêtés portant nomination et affectations	300
--	-----

ACTES DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Décret et arrêté portant inscription au tableau d'avancement, promotion et fixation de situation administrative	301
---	-----

ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO

ARRÊTES, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

Décisions portant engagement, nomination et attribution d'une indemnité pour sujétions particulières	301
--	-----

ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN A. O. F.

Arrêtés portant reclassement (Santé)	302
--------------------------------------	-----

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Avis de perte	302
Domaines	302
Nécrologie	312

ACTES DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

LOIS

LOI N° 58-38 du 25 mars 1958 tendant à l'application de la procédure de « flagrant délit » en matière forestière.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Nonobstant les dispositions de l'article 7 de la loi du 20 mai 1863 sur l'instruction des flagrants délits devant les tribunaux correctionnels, la procédure de flagrant délit est rendue applicable dans les matières régies par le décret du 5 février 1938 modifié et remplacé en ses articles 8 dernier alinéa et 65 en entier par le décret du 13 juin 1941.

La présente loi sera exécutée comme loi de la République du Togo.

Fait à Lomé, le 25 mars 1958.

N. GRUNITZKY.

LOI N° 58-39 du 25 mars 1958 autorisant le gouvernement à céder au bureau minier de la France d'outre-mer une fraction de sa participation au capital de la compagnie togolaise des mines du Bénin.

La Chambre des députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. — Le gouvernement est autorisé à céder au bureau minier de la France d'outre-mer une partie de ses actions dans le capital de la compagnie togolaise des mines du Bénin en contrepartie de la remise de tous les droits de cet organisme sur les permis de recherche minière nos 39 et 40 attribués le 6 juin 1953.

Le montant nominal des actions à retrocéder de ce fait au bureau minier de la France d'outre-mer, en une ou plusieurs fois, ne pourra dépasser 2.650.000 francs (deux millions six cent cinquante mille francs).

La présente loi sera exécutée comme loi de la République du Togo.

Fait à Lomé, le 25 mars 1958.

N. GRUNITZKY.